



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des services
départementaux de
L'éducation nationale de l'Oise

Division de la gestion des personnels

Gestion collective des Instituteurs et des
Professeurs des écoles

Dossier suivi par :
Josette COZETTE
josette.cozette@ac-amiens.fr

Mme Mélanie STASIEK
melanie.stasiek@ac-amiens.fr

Réf : JC/2016/2017

Tél. : 03.60.36.40.56
Fax : 03.44.48.67.25

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 16 juin 2017

L'inspecteur d'académie, Directeur Académique des
Services Départementaux de l'Education Nationale de
l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Enseignants

s/c

de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
comportant une SEGPA, une classe relais ou une
classe ULIS

de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

de Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Objet : 2nde phase du mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles au titre de la rentrée scolaire 2017 : affectations à titre provisoire.

Référence : note de service du 09 novembre 2016 relative au mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles – Année 2017.

Je vous informe qu'étant sans affectation à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement vous devez participer à la 2nde phase du mouvement intra-départemental.

Les listes de postes peuvent être consultées sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (www.ac-amiens.fr/dsden60), Mouvement 2017 – 2018 - seconde phase du mouvement – 2^{ème} partie.

Ces postes sont à demander en renseignant la fiche de vœux jointe et en la retournant à la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Oise – DGP 1 – Bureau 114 - 22 avenue Victor Hugo 60000 BEAUVAIS par **voie postale pour le vendredi 23 juin 2017**, le cachet de la poste faisant foi ou **par mail pour le lundi 26 juin dernier délai**.

Une disposition importante doit retenir votre attention :

- **l'obligation pour les personnels restés sans poste à l'issue de la première phase de faire figurer parmi les 30 vœux possibles au moins 1 vœu obligatoire portant sur 1 des 32 zones géographiques définies de regroupement de communes (maternelle ou élémentaire).** En l'absence de cette annexe complétée, la nomination pourra se faire sur l'ensemble du département.

Je vous remercie par avance de veiller à la stricte application de ces instructions.

Jacky CREPIN